

ARRETÉ :

AR_2022_47

Marché de Pays Fête Patronale 2022

Le Maire de la Commune de TRIZAC, Cantal,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à l'occasion d'un **Marché du terroir et artisanal le Lundi 15 août 2022**
organisé par l'**Association Marché du Terroir et Artisanal de Trizac**, des accidents et des
engorgements pourraient se produire dans certaines voies et plus particulièrement sur la place
de la Mairie si le stationnement n'y était pas réglementé,

ARRETE

Article 1er : l'accès et le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sauf véhicules de secours et d'incendie, autour de la fontaine entre 12^H 30 à minuit le **Lundi 15 août 2022** dans le cadre de la Fête Patronale.

Article 2: Une déviation sera mise en place:

1. Direction Riom es Montagnes par la Rue du Centre et la Rue de l'Estive,
2. Direction Saignes-Auzers par la Rue de l'Estive et la Rue du Centre.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Riom-ès-Montagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de Trizac.

Le 28 juin 2022

Le Maire,

L.TOTY

Pour extrait certifié conforme



L'Adjoint
délégué

Eric DOLLÉ